



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2025

Date de convocation : Le 19 mai 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux Mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés :
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Gaëlle ALLART
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRIETTE.

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025
- ✓ Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 à 2027 au profit de la CCTNP
- ✓ Centre d'Incendie et de Secours : transfert de biens immobiliers
- ✓ Ecole l'Encre et la Plume : demande de subvention pour les sorties pédagogiques
- ✓ Repas des aînés : délibération pour la participation financière des communes voisines et des personnes accompagnatrices

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 à 2027 au profit de la CCTNP** (Délibération n° 2025/05/22 annule et remplace la délibération n°2024/09/48)



Vu les échanges lors de la séance du 28 février 2025 avec Mme Hiver Présidente de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et M. Masset 1^{er} vice-président, en charge des finances et du scolaire

Mme le Maire expose, de nouveau, au conseil municipal la proposition de la CCTNP sur la révision libre des attributions de compensation.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION - REVISION LIBRE

Il est rappelé que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences.

CONTEXTE :

L'attribution de compensation est une dotation fixe et pérenne.

Elle doit obligatoirement être notifiée aux communes par la CCTNP avant le 15 février.

Il est rappelé que les attributions de compensation ont été votées lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, délibération 2017-0158.

Que celles-ci ont ensuite été modifiées par la délibération 2019-123 du 19 décembre 2019, pour donner suite au transfert de la compétence ALSH de la commune de Beauquesne.

OBJET :

L'attribution de compensation prévisionnelle 2024 est égale 2 956 670,06 € versés par la CCTNP aux 52 communes sur 65, dont 678 240 € aux 26 communes de l'ex-territoire du Bernavillois.

Les montants intègrent les conclusions de la CLET du 25 novembre 2021.

Depuis 2024, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Il est rappelé que la compétence scolaire a été transférée par les 26 communes du Bernavillois à la Communauté de communes du Bernavillois, puis à la CCTNP lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Afin de remédier et d'atténuer les disparités fiscales, il est proposé une révision libre des attributions de compensation des 26 communes de l'ex-communauté de communes du Bernavillois. Pour la commune de Bernaville, l'attribution de compensation serait désormais de 147 136.00 € au lieu de 200 886.00 € soit une diminution de 53 750.00 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver, la révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025, 2026 et 2027,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

✓ **Centre d'Incendie et de Secours : transfert de biens immobiliers**
(Délibération n° 2025/05/23)

Par délibération du 8 novembre 2019, la Commune de Bernaville a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours dont elle est propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune s'est ainsi engagée par deux délibérations et par deux conventions avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour définir les conditions d'organisation et de financement des travaux de réhabilitation du centre d'incendie et de secours, propriété de la commune, rendus nécessaires par les conclusions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2018-2022.



La Commune a ainsi assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours dont elle est propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la spécificité des équipements du Centre d'Incendie et de Secours, mis à la disposition du SDIS en application de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Bernaville a bénéficié de l'appui du SDIS dans les domaines technique, financier et administratif pour la réalisation des travaux qui se s'est achevée le 20 février 2024, la période réglementaire associée à la garantie de parfait achèvement prenant effet au 20 février 2025.

Conformément à ce qui est prévu par la convention jointe à la délibération du CASDIS 6 bis du 20 décembre 2019, la Commune et le SDIS fixent par convention les modalités de transfert de propriété du Centre de Secours de Bernaville au SDIS en application de l'article L 1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales après la réception des travaux de réhabilitation et d'extension.

Pour ce faire, il est proposé que ce transfert soit réalisé à l'euro symbolique et par le biais d'un acte administratif.

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise :

- le transfert à l'euro symbolique
- Mme le Maire à signer tous les actes, conventions ou documents nécessaires au transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de Bernaville.

✓ **Ecole l'Encre et la Plume : demande de subvention pour les sorties pédagogiques**

En l'absence d'éléments budgétaires, l'assemblée opte pour reporter ce sujet lors d'une prochaine séance.

✓ **Repas des aînés : délibération pour la participation financière des communes voisines et des personnes accompagnatrices (Délibération n° 2025/05/24)**

Mme le Maire donne lecture du bilan du repas des aînés organisé le mercredi 23 avril 2025. 110 repas ont été servis. Les dépenses s'élèvent à 4 480,92 € soit un prix de revient de 40,73 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'encaissement des sommes dues pour la participation financière des communes voisines et des personnes accompagnatrices dont le prix par personne est de 40,73 €.

✓ **Questions diverses**

Maison des associations : Mme le Maire informe que le Dossier de Consultations des Entreprises est à l'étude et qu'une réunion est prévue mardi, avec M. Warnier exploitant agricole voisin, pour son avis sur l'aménagement du parking.

Logements séniors : Mme le Maire informe qu'elle est en attente de signature de l'acte de vente avec l'AMSOM

Mme le Maire informe que les travaux de restauration des chapelles de la commune (route nationale et le Meillard) par l'association Concordia auront lieu du 1^{er} au 22 août. Elles seront rénovées par un groupe de neuf jeunes internationaux. Un pot d'accueil est prévu le 4 août à 18h00 à l'usine et une journée porte ouverte le 20 août à 19h00.



Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré, avec **Mme BOULANGER**, un membre de l'association Ciné Pop. La mission de ce cinéma itinérant est de promouvoir le cinéma dans les zones rurales et périurbaines des départements de l'Aisne, l'Oise et de la Somme en proposant des séances de cinéma dans les villes et villages dépourvus de salles fixes, Ciné Pop s'adresse aux habitants, aux associations, ainsi qu'aux établissements publics locaux d'enseignement. Afin de bénéficier de projection cinématographique, l'association Ciné Pop doit solliciter le Centre National Cinématographique. L'adhésion est de 210 € à l'année, comprenant une journée de séance par mois. L'assemblée est favorable à ce projet.

Mme le Maire fait part qu'elle a été sollicitée par Champions pour le Pays de Somme afin de participer à ce jeu spectacle. La commune accueillera Champions pour le pays de Somme le samedi 11 octobre 2025 à la salle des loisirs.

Mme le Maire informe qu'elle a été contactée par l'association pour la conservation et la protection des chemins ruraux. Suite à l'étude des recensements des chemins ruraux de la commune, cette dernière propose d'aménager les chemins ou des parcelles communales en obtenant des plants de haie gratuitement via l'opération « Sensibilis'Haie »

Sensibilis'haie est une opération participative et citoyenne de plantations de haies réservée aux collectivités territoriales à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financée par l'Office Français de la Biodiversité via le dispositif écocontribution. Cette initiative se déroule durant toute la saison de plantation, de novembre à mars, en mobilisant des citoyens bénévoles soucieux qui agissent pour préserver leur environnement. Des kits de 100 plants sont proposés aux communes. L'assemblée accepte ce projet.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. PATAUT président du DBTT remerciant pour la subvention accordée par la commune. Ce dernier, souhaite mettre en place des panneaux publicitaires sur le mur de la salle. **Mme le Maire** propose de rencontrer M. PATAUT pour échanger sur ce sujet.

Terrain sportif intergénérationnel : **Mme le Maire** fait part qu'elle a reçu de l'entreprise BOUFFEL TP un devis supplémentaire afin de clôturer au niveau de l'antenne SFR. **Mme le Maire** fait part à l'assemblée qu'elle va prendre contact avec SFR afin de prendre en charge une partie de ce devis.

Mme le Maire informe que trois jeunes ont postulé pour un job d'été.

Mme le Maire informe que le véhicule Dacia est rendu le 2 juin en échange d'une citroën C3 électrique.

Mme le Maire fait part de l'invitation de l'école afin d'assister à l'opéra des CM2 qui se tiendra le mardi 1^{er} juillet à la salle des loisirs.

Mme HENRIETTE fait part qu'une bouche d'égout rue des juifs est dangereuse et que le marquage de stationnement face à la pharmacie et au salon de coiffure sont effacés. Un devis va être établi par la société REMCO.

M. POULAIN fait part que rénov'sport arrive sous une dizaine de jours afin d'installer les équipements sportifs et que le branchement d'eau rue du Général Leclerc est fait.

M. FLEURY informe qu'il serait bien de tailler, cette année, les cerisiers à Vacquerie, il fait part également qu'un prunier devant la maison de M. FLAHAUT est à tailler. **Mme le Maire** va informer le propriétaire.

M. DUBOIS demande quand sera remis le candélabre route nationale, **Mme le Maire** attend toujours le retour des assurances.

Mme BOULANGER fait part à l'assemblée :

-du concours Boulonnais qui se tiendra le 1^{er} juin de 14h à 18h.

-de la kermesse de l'école le 27 juin et la remise des prix de fin d'année aux élèves le 1^{er} juillet.

Clôture de la séance à 23h00

La Secrétaire de séance,
Séverine HENRIETTE

La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ



Séance du Conseil Municipal

En date du 28 février 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision du Conseil</i>
2025/02/07	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	<i>Approuvée</i>
2025/02/08	Personnel : contrats d'assurance des risques statutaires	<i>Approuvée</i>
2025/02/09	Actualisation de la rémunération des animateurs ACM	<i>Approuvée</i>
2025/02/10	Délibération pour les bons d'achats chez les commerçants de Bernaville dans le cadre du Noël des aînés	<i>Approuvée</i>
2025/02/11	Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement	<i>Approuvée</i>